

CHAPITRE 18

Julian Assange : secret d'État,
journalisme et vengeance
institutionnelle

L'HOMME QU'IL NE FAUT NI SANCTIFIER NI RÉDUIRE

Julian Assange est un mauvais sujet pour les esprits paresseux.

Trop commode à haïr.

Trop commode à vénérer.

Trop utile aux camps qui aiment fabriquer des saints ou des monstres selon les besoins du moment. Pour les uns, il serait un héros absolu de la transparence, un martyr pur de la liberté d'informer, un Prométhée numérique puni pour avoir apporté le feu aux citoyens. Pour les autres, il serait un irresponsable dangereux, un pirate politique, un narcissique toxique, un homme qui aurait mis des vies en danger au nom d'une idéologie brutale du tout-révéler.

Les deux versions arrangent ceux qui les portent.

Aucune ne suffit.

Assange oblige à regarder une zone plus sale, plus intéressante, plus dérangeante : que se passe-t-il quand quelqu'un publie massivement des documents que les États voulaient garder invisibles ? Que se passe-t-il quand ces documents révèlent des pratiques militaires, diplomatiques et politiques d'intérêt public ? Que se passe-t-il quand la publication met aussi en jeu des méthodes discutables, des risques réels, des conflits avec les médias partenaires, des accusations personnelles et une personnalité impossible à transformer proprement en symbole ? La question sérieuse n'est pas : Julian Assange est-il sympathique ?

La liberté de la presse n'a jamais dépendu du charme personnel de celui qui dérange. Sinon, autant confier les droits fondamentaux à un comité de relations publiques, et puis directement enterrer la démocratie avec une playlist d'ambiance.

La question sérieuse est : l'État peut-il poursuivre un éditeur ou un publicateur de documents d'intérêt public au nom du secret d'État, d'une manière qui menace au-delà de son cas personnel tous ceux qui reçoivent, exploitent et publient des informations classifiées ?

C'est là que l'affaire Assange dépasse Assange.

Elle ne concerne pas seulement un homme enfermé dans une ambassade, puis dans une prison britannique de haute sécurité, puis libéré par un accord judiciaire. Elle concerne la frontière entre secret légitime et secret abusif. Entre sécurité nationale et protection de l'embarras institutionnel. Entre journalisme d'investigation et criminalisation de la réception d'informations. Entre responsabilité de publication et vengeance d'État.

Le problème d'Assange, c'est qu'il a rendu visibles des choses que le pouvoir préférerait garder dans l'ombre.

Le problème du pouvoir, c'est qu'il a répondu comme répondent souvent les grandes machines blessées : non en se demandant d'abord pourquoi ces choses devaient rester secrètes, mais en s'acharnant sur celui qui les avait mises dehors.

WIKILEAKS : LA FUITE COMME ARCHITECTURE

WikiLeaks naît en 2006 avec une ambition simple et radicale : permettre la publication de documents confidentiels, secrets ou censurés, en protégeant autant que possible les sources. Ce n'est pas seulement un site. C'est une idée politique appliquée à l'infrastructure numérique : si les États, les entreprises, les armées et les institutions disposent de vastes machines à produire du secret, alors il faut une machine capable de recevoir les fuites, de les publier, de les rendre impossibles à remettre entièrement dans le coffre.

Cette logique s'inscrit dans un moment historique particulier.

Internet semble encore porteur d'une promesse presque naïve : l'information pourrait circuler plus vite que les censures, les archives pourraient échapper aux murs, les citoyens pourraient accéder à des documents que les pouvoirs réservaient à leurs propres circuits. L'idée a quelque chose de brutalement démocratique : si un document montre ce qui est fait en notre nom, avec notre argent, nos soldats, nos lois, nos alliances, alors pourquoi n'aurions-nous pas le droit de le voir ?

La réponse des États est connue : parce que tout ne peut pas être public.

Et ils n'ont pas entièrement tort.

Un État a besoin de secrets. Toute société politique organisée en a. On ne publie pas impunément les identités de sources exposées, les détails opérationnels d'une mission en cours, les plans de sécurité d'un site sensible, les informations pouvant mettre directement des personnes en danger. Le secret n'est pas toujours un mensonge. Il peut protéger.

Mais le secret peut aussi devenir une poubelle blindée.

On y met les fautes.

Les crimes.

Les mensonges.

Les contradictions.

Les violences inutiles.

Les rapports embarrassants.

Les stratégies cyniques.

Les alliances sales.

Les évaluations qui contredisent les discours publics.

La grande force de WikiLeaks, et le scandale qu'il incarne, est d'avoir attaqué cette zone-là : le secret non comme nécessité ponctuelle, mais comme culture politique. Le secret comme réflexe. Le secret comme protection de l'État contre le citoyen. Le secret comme droit du pouvoir à ne pas être regardé quand il agit dans des zones où la morale officielle porte rarement ses chaussures propres.

WikiLeaks n'a pas inventé la fuite.

Les fuites existent depuis que les institutions existent, parce qu'une institution produit toujours des gens qui savent trop et finissent parfois par ne plus supporter ce qu'ils savent.

WikiLeaks a changé l'échelle.

La fuite n'était plus seulement un dossier confié à un journaliste, une enveloppe glissée à un parlementaire, un document envoyé à une rédaction. Elle devenait une masse. Une base. Une archive. Une infrastructure politique. Le secret ne perdait plus une page. Il pouvait perdre des centaines de milliers de documents d'un coup.

Pour les États, ce n'était pas une fuite.

C'était une hémorragie.

2010 : L'ANNÉE OÙ LE SECRET A SAIGNÉ

L'année 2010 transforme Assange en figure mondiale.

En avril, WikiLeaks publie une vidéo classifiée de l'armée américaine montrant une frappe menée en 2007 par un hélicoptère Apache à Bagdad. La vidéo est rendue célèbre sous le titre *Collateral Murder*. On y voit une attaque qui tue notamment deux employés de Reuters. Le titre choisi par WikiLeaks est déjà une interprétation. Il n'est pas neutre. Il accuse. Il encadre le regard. Mais l'image, elle, impose une question plus profonde : qu'est-ce que les citoyens peuvent savoir des guerres menées en leur nom, lorsqu'elles sont filtrées par les communiqués militaires, les euphémismes et la distance ?

La guerre, dans les démocraties contemporaines, est souvent rendue acceptable par abstraction.

On parle d'opérations.

De dommages collatéraux.

De menaces neutralisées.

De zones hostiles.

De renseignements.

De frappes.

De procédures.

La vidéo casse cette abstraction.

Elle fait entendre des voix. Elle montre des corps. Elle impose une scène. Elle retire au langage militaire une partie de son pouvoir anesthésiant. Et c'est précisément ce type de document qui dérange : non parce qu'il contient seulement une information nouvelle, mais parce qu'il rend impossible une ignorance confortable.

Puis viennent les Afghanistan War Logs, publiés en partenariat avec de grands médias internationaux. Des dizaines de milliers de rapports militaires internes donnent une vision beaucoup plus crue de la guerre en Afghanistan : incidents, morts civiles, opérations, vulnérabilités, complexité du terrain, écart entre le récit officiel et les réalités accumulées. Là encore, l'enjeu n'est pas seulement documentaire. Il est démocratique. Comment un public peut-il juger une guerre si les documents qui racontent cette guerre restent enfermés dans les circuits militaires ?

En octobre 2010, les Iraq War Logs ajoutent une autre masse de documents : des centaines de milliers de rapports couvrant la guerre et l'occupation en Irak. Ils documentent notamment l'ampleur de violences, de morts civiles, d'abus et de savoirs institutionnels dont le public ne disposait pas avec cette précision. Puis arrive Cablegate, la publication de câbles diplomatiques américains, révélant la mécanique plus feutrée de la diplomatie : analyses, pressions, évaluations de dirigeants, négociations, hypocrisies, alliances, coulisses.

Ce moment est central.

Assange n'est plus seulement le fondateur d'un site.

Il devient l'homme par qui l'État américain voit une partie de son système nerveux exposé.

Et un État n'aime pas voir son système nerveux sur la table.

Il appelle cela sécurité nationale.

Parfois, il a raison.

Parfois, il appelle sécurité nationale ce qui ressemble surtout à une peur panique d'être vu sans costume.

LE JOURNALISME FACE AU DOCUMENT BRUT

L'affaire Assange oblige aussi à regarder une question moins confortable : publier des documents, est-ce automatiquement faire du journalisme ?

La réponse simple serait rassurante.

Oui pour les partisans absolus d'Assange.

Non pour ses adversaires.

La réalité est plus compliquée, donc plus utile.

Le journalisme ne consiste pas seulement à recevoir un document et à le jeter dans le monde. Il implique de vérifier, contextualiser, hiérarchiser, protéger les personnes vulnérables, mettre en perspective, distinguer l'intérêt public du voyeurisme, évaluer les risques, travailler avec des rédactions, parfois expurger des éléments dangereux. Les médias partenaires de WikiLeaks en 2010 ont justement joué une partie de ce rôle, avec des méthodes et des tensions qui feront ensuite l'objet de conflits.

Mais il serait trop facile de dire qu'Assange ne relève pas du journalisme parce qu'il n'entre pas dans le modèle classique du journaliste salarié, rattaché à une rédaction traditionnelle, parlant dans les formes acceptables du métier. Le journalisme a toujours eu des marges : pamphlétaires, éditeurs, enquêteurs indépendants, lanceurs d'alerte, revues militantes, publications radicales, journaux d'opposition, plateformes nouvelles. Beaucoup de formes aujourd'hui reconnues ont commencé par être jugées sales, dangereuses ou irresponsables par ceux qu'elles dérangeaient.

La vraie question est donc celle des actes.

Recevoir des documents d'une source.

Protéger une source.

Publier des informations d'intérêt public.

Révéler des abus d'État.

Travailler avec des médias pour analyser des archives.

Ces gestes appartiennent largement au monde du journalisme d'investigation. On peut discuter la méthode de WikiLeaks. On peut critiquer certains choix. On peut reprocher à Assange une conception parfois brutale de la transparence. Mais criminaliser ces gestes de base sous l'angle de l'espionnage ou de la conspiration pose un problème majeur.

Parce que ces gestes ne sont pas seulement ceux d'Assange.

Ce sont ceux que pratiquent des journalistes lorsqu'ils reçoivent des documents classifiés et les exploitent pour informer le public.

L'État américain a tenté de distinguer Assange du journalisme traditionnel en insistant sur l'aide supposée apportée à Chelsea Manning pour obtenir les documents, et sur les risques liés à la publication. Ce point doit être traité sérieusement. Une publication peut avoir des conséquences. Une interaction avec une source peut franchir des lignes selon les faits. Le journalisme ne donne pas un droit illimité à participer activement à une intrusion informatique. Mais le danger est dans l'élargissement.

Si le gouvernement peut présenter la sollicitation d'informations, la communication sécurisée avec une source, la réception de documents classifiés et leur publication comme des éléments d'un crime, alors la frontière devient inquiétante pour l'ensemble de la presse. Car beaucoup d'enquêtes sensibles reposent sur exactement ces gestes : demander, recevoir, protéger, vérifier, publier.

La question Assange n'est donc pas : était-il un journaliste parfait ?

Non. Cette catégorie n'existe pas, et si elle existait, elle serait probablement invivable à dîner.

La question est : l'État peut-il criminaliser des pratiques proches du journalisme parce que le publicateur concerné est atypique, antipathique, radical, étranger au monde médiatique classique et politiquement beaucoup plus facile à isoler ?

Là, le problème devient sérieux.

CHELSEA MANNING : LA SOURCE QUE L'ÉTAT POUVAIT DÉJÀ PUNIR

Il faut rappeler la place de Chelsea Manning.

Ancienne analyste du renseignement militaire américain, Manning transmet à WikiLeaks une masse de documents classifiés. Elle est arrêtée en 2010, poursuivie, condamnée en 2013 à trente-cinq ans de prison, puis sa peine est commuée par Barack Obama en 2017 après environ sept ans de détention.

Dans une démocratie, la relation entre lanceur d'alerte, secret et sanction est toujours tendue. Un État peut sanctionner un fonctionnaire ou militaire qui viole ses obligations de secret. Cela ne règle pas la question morale, mais juridiquement la logique est claire : la personne avait accès aux documents sous condition de confidentialité et les a transmis.

Le cas Assange est différent.

Assange n'est pas l'analyste militaire qui a signé les obligations internes de l'armée américaine. Il est le publicateur. L'éditeur. Celui qui reçoit, organise, diffuse. C'est précisément pour cela que son cas inquiète tant les organisations de défense de la presse. Punir une source et punir celui qui publie ce que la source transmet ne produit pas le même précédent.

On peut discuter Manning.

On peut discuter Assange.

Mais les confondre permet à l'État de faire glisser la logique de la fuite vers la logique de la publication.

C'est ce glissement qui compte.

Le pouvoir ne veut pas seulement punir celui qui a pris les documents.

Il veut envoyer un message à ceux qui pourraient les publier.

Et ce message dépasse largement WikiLeaks.

Il dit : recevoir et rendre publics nos secrets peut vous coûter votre liberté pendant des années, même si les documents révèlent des faits d'intérêt public.

LES ACCUSATIONS SUÉDOISES ET L'AMBASSADE D'ÉQUATEUR

Le dossier Assange se complique rapidement avec les accusations sexuelles en Suède.

En 2010, Assange fait l'objet d'investigations en Suède concernant des accusations d'infractions sexuelles, dont une accusation de viol. Il a toujours nié ces accusations. Le dossier connaît plusieurs rebondissements, avec des mandats, des procédures, des abandons et reprises d'enquête. En 2019, les autorités suédoises mettent finalement fin à l'enquête sur l'accusation de viol, estimant que les éléments ne suffisent plus à fonder une mise en accusation après le temps écoulé, tout en indiquant que la plaignante avait été jugée crédible.

Il faut être propre ici.

Dire que les accusations suédoises étaient seulement un prétexte serait imprudent et injuste envers les plaignantes.

Dire qu'elles prouvent la culpabilité d'Assange serait faux, puisqu'il n'a pas été condamné en Suède.

Dire qu'elles n'ont eu aucun effet politique serait naïf.

Le dossier suédois a pesé lourdement sur l'image d'Assange, sur sa situation judiciaire, sur les perceptions publiques, sur la manière dont ses soutiens et ses adversaires ont parlé de lui. Il a aussi servi à brouiller la question centrale du secret d'État : comment traiter une figure qui peut être à la fois le symbole d'une menace contre la liberté de publier et un homme impliqué dans des accusations personnelles graves ?

Beaucoup d'esprits préfèrent choisir.

Héros, donc accusations forcément manipulées.

Accusé, donc cause journalistique forcément invalidée.

Les deux réflexes sont mauvais.

Une personne peut être poursuivie politiquement et être moralement ou personnellement contestable.

Une affaire de presse peut poser un danger pour les libertés publiques même si son personnage central ne correspond pas aux besoins esthétiques du martyr propre.

C'est même souvent comme cela que le pouvoir aime les affaires.

Il préfère viser des personnes difficiles à défendre.

C'est plus commode.

En juin 2012, Assange entre dans l'ambassade d'Équateur à Londres. Il y demande l'asile politique. L'Équateur le lui accorde en août 2012. Pendant près de sept ans, il vit dans cette ambassade, à la fois protégé et enfermé, visible et captif, symbole et problème diplomatique. Le Royaume-Uni refuse de lui garantir un passage sûr. La police l'attend dehors pour violation des conditions de sa liberté sous caution. Les États-Unis restent en arrière-plan comme menace centrale.

L'ambassade devient alors une image étrange de la liberté contemporaine.

Un homme libre d'écrire, mais incapable de sortir.

Un symbole mondial enfermé dans quelques pièces.

Une affaire politique réduite à une survie intérieure, à des tensions diplomatiques, à des caméras devant une porte, à des conditions de vie qui se dégradent, à une image publique qui s'abîme.

Le refuge devient une prison sans barreaux.

La scène est presque trop littéraire.

Le pouvoir adore quand ceux qui l'embarrassent finissent par ressembler à leurs propres contradictions.

2019 : L'ARRESTATION ET LA VRAIE CIBLE QUI APPARAÎT

Le 11 avril 2019, l'Équateur retire l'asile accordé à Assange. La police britannique entre dans l'ambassade et l'arrête. Les images font le tour du monde : Assange, vieilli, barbe blanche, transporté hors du bâtiment, brandissant un livre, criant aux journalistes.

Ce jour-là, la question change de phase.

Il n'est plus seulement l'homme retranché dans une ambassade.

Il devient un détenu britannique.

Il est condamné au Royaume-Uni pour avoir violé les conditions de sa liberté sous caution. Mais surtout, les États-Unis dévoilent leur dossier. D'abord une inculpation pour conspiration en vue de commettre une intrusion informatique, liée à Chelsea Manning. Puis, en mai 2019, une inculpation supplétive beaucoup plus lourde : dix-huit chefs d'accusation, dont dix-sept sous l'Espionage Act.

C'est le moment clé.

L'Espionage Act est une vieille arme juridique américaine, adoptée en 1917, utilisée contre des fuites et des divulgations d'informations de défense nationale. L'utiliser contre Assange pour la publication de documents classifiés change la nature du dossier. Ce n'est plus seulement la question d'une aide supposée à une intrusion informatique. C'est la publication elle-même qui entre dans la zone pénale la plus dangereuse.

Les défenseurs de la liberté de la presse alertent immédiatement : si publier des documents classifiés d'intérêt public peut être traité comme espionnage, alors la frontière avec le journalisme d'investigation devient très mince. Les autorités américaines répondent qu'Assange n'est pas un journaliste ordinaire, qu'il a mis en danger des personnes, qu'il a conspiré avec Manning, qu'il ne s'agit pas de sanctionner la presse traditionnelle.

Mais les gouvernements promettent toujours que les outils dangereux ne viseront que les cas extrêmes.

Jusqu'au suivant.

C'est pour cela qu'un précédent compte.

Le pouvoir juridique ne s'arrête pas au visage de sa première cible. Une fois qu'une méthode est validée, elle peut migrer. Elle peut être reprise, élargie, adaptée. On commence avec l'homme que beaucoup trouvent indéfendable. On finit avec des journalistes plus classiques, des éditeurs, des chercheurs, des sources, des médias étrangers, des plateformes.

L'affaire Assange est donc un laboratoire.

La question n'est pas seulement ce que l'État américain a fait à Assange.

La question est ce qu'il s'est autorisé à faire en choisissant Assange comme premier terrain.

BELMARSH : LA PRISON COMME ARGUMENT

Après son arrestation, Assange est détenu à la prison de Belmarsh, établissement de haute sécurité au Royaume-Uni. Il y reste plus de cinq ans pendant la bataille contre son extradition vers les États-Unis.

Belmarsh devient une deuxième ambassade, mais plus brutale.

Une attente.

Un étau.

Un lieu où le temps devient punition.

L'extradition n'est pas seulement une procédure. Elle est une durée. Et la durée use. Elle épuise les corps, les familles, les équipes juridiques, les soutiens. Elle transforme le droit en climat. Même avant un procès américain, Assange est déjà puni par l'attente, par l'enfermement, par l'incertitude, par la perspective d'une peine potentiellement énorme, par la possibilité de finir dans le système pénitentiaire américain.

C'est ici que le chapitre rejoint les précédents : une procédure peut devenir muselière, même sans condamnation finale sur tous les chefs. La justice peut fonctionner officiellement, avec audiences, appels, décisions, recours. Mais son effet matériel peut être celui d'un écrasement lent.

En janvier 2021, une juge britannique refuse l'extradition vers les États-Unis, non parce qu'elle valide l'argument de la liberté de la presse, mais en raison du risque de suicide et des conditions de détention qu'Assange pourrait subir dans le système américain. Cette décision est ensuite renversée en appel après des assurances fournies par les États-Unis sur son traitement. En 2022, la ministre britannique de l'Intérieur ordonne son extradition. Les recours continuent.

L'affaire montre une chose glaçante : même lorsque des juridictions examinent des risques graves, le débat sur la liberté de publication peut rester secondaire par rapport aux questions de santé, de conditions de prison, d'assurances diplomatiques, de procédure. La presse libre devient un sujet parmi d'autres dans un dossier d'extradition, alors que le précédent qu'il contient dépasse largement la personne extradée.

Belmarsh n'est pas seulement une prison.

C'est un message.

Un message adressé aux futurs publicateurs de secrets : vous ne serez peut-être pas condamnés demain, mais la machine peut vous prendre quinze ans de vie avant même que le monde ait fini de comprendre le dossier.

LES ÉTATS-UNIS ET LA VENGEANCE FROIDE

Le mot « vengeance » doit être manié avec prudence.

Un État ne dit pas qu'il se venge. Il dit qu'il applique la loi. Il protège la sécurité nationale. Il défend ses sources. Il sanctionne une conduite illégale. Il garantit que les informations classifiées ne puissent pas être diffusées sans conséquence.

Certains de ces arguments ne sont pas absurdes.

Des publications peuvent créer des risques. Des noms mal expurgés peuvent exposer des personnes. Des documents classifiés peuvent contenir des informations dont la divulgation nuit réellement à des opérations, à des sources, à des équilibres diplomatiques. Une démocratie ne peut pas fonctionner dans une transparence totale et immédiate de tout ce que font ses services. Ce serait une naïveté dangereuse, la version bisounours d'un anarchisme de fichiers PDF.

Mais le dossier Assange dépasse la simple défense neutre d'un principe de secret.

La réaction américaine s'inscrit dans une humiliation institutionnelle profonde. WikiLeaks a exposé des guerres, des câbles diplomatiques, des pratiques, des évaluations internes, des images que l'État ne voulait pas voir circuler. Il a fissuré le contrôle du récit. Il a rendu plus difficile la gestion publique de certaines opérations. Il a montré que la superpuissance pouvait être lue depuis ses propres archives.

La poursuite d'Assange envoie donc un signal à deux niveaux.

Au public : certains secrets ne sont pas à vous, même quand ils parlent de ce qui est fait en votre nom.

Aux futurs intermédiaires : recevoir et publier nos documents peut vous coûter votre vie libre.

C'est en cela que la vengeance est institutionnelle. Elle ne s'exprime pas comme une colère personnelle. Elle passe par des chefs d'accusation, des extraditions, des années de détention, des négociations, des assurances diplomatiques, des accords judiciaires. Elle porte cravate. Elle parle droit. Elle produit des communiqués.

La vengeance moderne n'a pas toujours besoin de hurler.

Elle sait remplir un dossier.

L'ACCORD JUDICIAIRE : SORTIR LIBRE, MAIS CONDAMNÉ

En juin 2024, l'affaire connaît sa sortie judiciaire.

Assange quitte le Royaume-Uni après avoir conclu un accord avec le département américain de la Justice. Il se rend à Saipan, dans les îles Mariannes du Nord, territoire américain du Pacifique, choisi notamment pour sa proximité relative avec l'Australie et parce qu'Assange refusait de se rendre sur le territoire continental des États-Unis. Il plaide coupable d'un chef d'accusation : conspiration en vue d'obtenir et de divulguer des informations relatives à la défense nationale. Il est condamné à une peine correspondant au temps déjà purgé à Belmarsh, soit soixante-deux mois, et peut rentrer en Australie.

C'est une libération.

Et une défaite.

C'est une fin de calvaire personnel.

Et un précédent dangereux.

Les soutiens d'Assange peuvent célébrer son retour. Ils ont raison de voir l'importance humaine de la sortie de prison. Un homme retrouve sa famille, son pays, une vie possible après des années d'ambassade, de détention, de procédures, de surveillance, de dégradation physique et mentale.

Mais juridiquement, le message reste lourd : Assange n'est pas libéré parce que les poursuites ont été abandonnées comme illégitimes. Il est libéré parce qu'il accepte une condamnation. Il plaide coupable sous l'Espionage Act. L'État américain obtient ce qu'il voulait aussi obtenir : une reconnaissance pénale, même réduite, même sans prison supplémentaire.

Le 1er octobre 2024, devant l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, Assange formule sa lecture de l'accord : il dit avoir plaidé coupable au journalisme, avoir choisi la liberté plutôt qu'une justice devenue irréalisable. Cette formule est évidemment politique. Elle résume son camp. Elle ne remplace pas le texte juridique. Mais elle dit quelque chose du dilemme : accepter une culpabilité pour sortir, ou continuer à se battre dans une machine qui peut vous dévorer jusqu'à la mort.

Le pouvoir adore ces accords.

Ils permettent de clore sans procès complet.

D'éviter un débat public approfondi sur les limites entre journalisme et espionnage.

D'obtenir une condamnation.

De libérer sans reconnaître une faute institutionnelle.

De dire : voyez, il a plaidé coupable.

Et de laisser les défenseurs de la presse répondre : oui, mais à quoi exactement l'avez-vous forcé à plaider coupable pour sortir vivant de votre machine ?

Ce n'est pas une conclusion nette.

C'est précisément pour cela qu'elle est inquiétante.

L'INTÉRÊT PUBLIC CONTRE LE SECRET D'ÉTAT

Le cœur de l'affaire est ici : les documents publiés par WikiLeaks relevaient-ils d'un intérêt public ?

La réponse, pour une grande partie des révélations de 2010, est difficile à nier. Les guerres en Irak et en Afghanistan, les morts civiles, les pratiques militaires, les évaluations diplomatiques, les contradictions entre discours publics et documents internes : tout cela concerne les citoyens. Tout cela touche à l'usage de la force, à la politique étrangère, à la responsabilité démocratique, au contrôle des armées, à la diplomatie conduite en leur nom.

Mais l'intérêt public ne règle pas tout.

Il ne supprime pas la question des risques.

Il ne transforme pas toute publication de document classifié en acte pur.

Il n'annule pas les responsabilités de ceux qui publient.

Il ne dispense pas d'expurger, contextualiser, protéger.

C'est là que l'affaire Assange exige de tenir deux vérités.

Première vérité : les États abusent du secret. Ils classifient trop. Ils cachent trop. Ils mélangent protection légitime et dissimulation de fautes. Ils utilisent la sécurité nationale comme une bâche très pratique sur des réalités politiquement explosives.

Deuxième vérité : toute transparence n'est pas automatiquement vertueuse. Publier sans précaution peut avoir des conséquences. Les personnes nommées, les sources locales, les civils, les opposants, les intermédiaires peuvent payer le prix de révélations faites loin de leur terrain réel.

Le débat sérieux n'est donc pas « secret ou transparence ».

Le débat sérieux est : qui décide du secret, qui peut le contester, quels mécanismes permettent de révéler les abus sans mettre inutilement des personnes en danger, et comment protéger ceux qui publient des informations d'intérêt public contre la criminalisation étatique ?

Dans l'affaire Assange, le pouvoir américain a surtout voulu réaffirmer une chose : le secret d'État lui appartient, et ceux qui le fracturent seront punis.

Le problème est que certains secrets d'État contiennent précisément ce que les citoyens devraient savoir pour juger l'État.

C'est la contradiction démocratique centrale.

Un peuple souverain ne peut pas contrôler ce qu'il n'a pas le droit de voir.

LE PRÉCÉDENT QUI GLACE

Les organisations de défense de la presse n'ont pas soutenu Assange par amour unanime de l'homme ou de toutes ses méthodes. Beaucoup ont vu le danger du précédent.

C'est très différent.

On peut être critique d'Assange et inquiet de son inculpation.

On peut juger certaines pratiques de WikiLeaks problématiques et considérer que l'usage de l'Espionage Act contre lui menace la presse.

On peut refuser le mythe du héros pur et refuser en même temps que l'État américain installe un modèle pénal dangereux.

C'est même la position la plus solide.

Le danger tient à une question simple : si Assange peut être poursuivi pour avoir reçu et publié des documents classifiés, qu'est-ce qui empêchera demain une administration plus agressive de viser un média traditionnel, un journaliste d'investigation, un éditeur étranger, une plateforme, un chercheur, un organe de presse qui publie des révélations sur une guerre, une surveillance illégale, une opération clandestine, une complicité diplomatique, une torture couverte, une corruption militaire ?

Les gouvernements promettent toujours que la prochaine cible ne sera pas visée.

Mais les droits ne se protègent pas avec des promesses d'exécutif.

Ils se protègent avec des limites claires.

Or l'affaire Assange a brouillé ces limites. Elle a montré qu'un publicateur étranger, travaillant hors du cadre médiatique classique, pouvait être poursuivi par les États-Unis sur une base extrêmement lourde pour avoir publié des documents d'intérêt public. Même si l'accord final évite un procès complet, le précédent symbolique reste là : l'Espionage Act a été utilisé jusqu'à obtenir une condamnation.

Le refroidissement ne vient pas seulement de la prison.

Il vient de la possibilité.

Les journalistes savent désormais que l'État peut essayer.

Les sources savent que les intermédiaires peuvent être poursuivis.

Les éditeurs savent que publier des secrets américains n'est pas seulement risqué politiquement. C'est potentiellement une affaire pénale transnationale.

La peur n'a pas besoin d'une condamnation massive pour produire ses effets.

Elle a besoin d'un exemple.

Assange est cet exemple.

LES CRITIQUES LÉGITIMES D'ASSANGE NE SAUVENT PAS LE POUVOIR

Il faut consacrer une place aux critiques d'Assange, parce qu'un livre sérieux ne doit pas faire semblant que tout est simple.

Assange a été accusé d'avoir publié de manière trop massive, d'avoir insuffisamment protégé certaines personnes, d'avoir eu une relation conflictuelle avec des médias partenaires, d'avoir développé une figure personnelle envahissante, d'avoir été politiquement incohérent ou ambigu dans certains choix ultérieurs de WikiLeaks, notamment dans la réception de documents liés à la politique américaine de 2016. Certaines critiques sont documentées, d'autres sont instrumentalisées, d'autres relèvent de batailles politiques plus larges.

Les ignorer serait une faute.

Mais les utiliser pour justifier sans reste la persécution judiciaire serait une autre faute.

C'est une technique classique : on choisit une cible imparfaite, puis l'on fait passer les critiques réelles contre elle pour une justification totale de méthodes dangereuses.

Assange n'a pas besoin d'être pur pour que son traitement pose problème.

C'est même l'un des tests d'une liberté réelle. Défendre les droits d'une personne agréable est facile. Défendre un principe lorsqu'il protège quelqu'un d'ambigu, d'irritant, de contesté, c'est là que le principe commence à travailler. Avant, il décorait.

On peut donc dire simultanément : WikiLeaks a posé de vraies questions sur la responsabilité de publication ; Assange n'est pas un saint ; certaines critiques contre lui méritent examen ; et l'usage de l'appareil pénal américain contre lui est dangereux pour tous ceux qui publient des informations d'intérêt public issues de secrets d'État.

Cette simultanéité est pénible.

Elle évite simplement de mentir.

LE SECRET COMME PROPRIÉTÉ DU POUVOIR

L'affaire Assange révèle une croyance profonde des États : le secret leur appartient.

Ils acceptent les débats publics tant qu'ils se déroulent sur des informations déjà filtrées, déclassifiées, communiquées, organisées, présentées, contextualisées par eux. Ils peuvent tolérer la critique lorsqu'elle s'appuie sur ce qu'ils ont laissé sortir. Mais lorsque la critique part de leurs propres archives internes, de leurs rapports, de leurs câbles, de leurs vidéos, de leurs évaluations, la réaction change.

Parce que l'autorité est touchée à la source.

Le pouvoir n'est plus seulement contredit.

Il est lu.

Lire le pouvoir depuis ses documents internes, c'est lui retirer son privilège de narration. C'est voir ce qu'il disait quand il ne parlait pas au public. C'est comparer la parole officielle et l'écriture interne. C'est découvrir les écarts, les cynismes, les doutes, les savoirs non assumés, les morts classées, les responsabilités diluées.

C'est insupportable.

Non seulement parce que cela peut nuire à la sécurité.

Mais parce que cela réduit la distance sacrée entre gouvernants et gouvernés.

Un citoyen qui lit les archives du pouvoir ne reçoit plus seulement une version.

Il entre dans la cuisine.

Et la cuisine du pouvoir sent rarement aussi bon que le menu diplomatique.

C'est pourquoi l'État répond avec tant de force à certaines fuites. Il ne protège pas seulement une information. Il protège une asymétrie. Lui sait. Le public ne sait pas. Lui décide ce qui peut être connu. Le public attend. Lui classe. Le public demande. Lui déclassifie quand cela l'arrange, parfois des décennies plus tard, lorsque les responsables sont morts, promus, décorés ou reconvertis dans les conférences sur le leadership.

La transparence radicale attaque cette asymétrie.

Et l'affaire Assange montre jusqu'où un État peut aller pour la rétablir.

L'ACCORD QUI NE CLÔT PAS LA QUESTION

Assange est libre.

Le dossier judiciaire américain est clos pour lui.

Mais la question qu'il a ouverte ne l'est pas.

La sortie par accord évite le procès complet qui aurait obligé la justice américaine à confronter plus frontalement les arguments sur le Premier Amendement, la presse, l'Espionage Act, le statut d'un publicateur étranger, la différence entre piratage, sollicitation de source, réception de documents et publication. Le système a préféré un arrangement : assez de culpabilité pour sauver l'autorité de l'État, assez de liberté pour sortir d'une affaire diplomatiquement usée, assez d'ambiguïté pour que chaque camp puisse raconter sa version.

Les États-Unis peuvent dire : il a plaidé coupable.

Ses soutiens peuvent dire : il a été forcé de plaider pour sortir.

Les défenseurs de la presse peuvent dire : le précédent reste dangereux.

Ses critiques peuvent dire : il n'a pas été innocenté.

Tout cela est vrai selon l'angle.

C'est précisément la force des accords judiciaires dans les affaires politiques : ils produisent une fin procédurale sans produire une clarification historique.

Il ne faut donc pas traiter la libération d'Assange comme une résolution propre.

Elle résout une détention.

Elle ne résout pas le conflit entre secret d'État et droit de publier.

Elle laisse intacte une question qui reviendra : que fera le prochain État face au prochain publicateur de documents classifiés d'intérêt public ?

Et surtout : quel type de personne sera choisi comme cible ?

Un journaliste respectable ?

Un média traditionnel ?

Une plateforme étrangère ?

Un lanceur d'alerte devenu éditeur ?

Une figure marginale, plus facile à isoler ?

Le pouvoir apprend. Il sait choisir les terrains favorables. Il sait que le précédent passe mieux quand la cible divise. Assange divisait. C'est l'une des raisons pour lesquelles son affaire était si dangereuse.

CE QUE L'AFFAIRE DIT DU PRIX DE LA VÉRITÉ

La vérité n'a pas coûté cher seulement à Assange.

Elle a coûté à Chelsea Manning.

Elle a coûté aux sources.

Elle a coûté aux médias partenaires en tensions, en débats, en risques.

Elle a coûté à la diplomatie américaine, à son image, à son contrôle du récit.

Elle a coûté aux citoyens aussi, d'une manière plus étrange : elle leur a montré des choses qu'ils ne pouvaient plus ignorer, puis elle leur a montré ce que le système pouvait faire à celui qui les avait montrées.

C'est le double message des grandes affaires de fuite.

D'abord : voilà ce qui était caché.

Ensuite : voilà ce que coûte le fait de l'avoir révélé.

Le second message peut finir par neutraliser le premier.

Car si révéler détruit une vie, les prochains hésitent. Les sources hésitent. Les éditeurs hésitent. Les familles hésitent. Les avocats hésitent. Les médias calculent. Les plateformes reculent. Les citoyens regardent ailleurs, parce qu'ils n'ont pas envie de porter le poids d'une vérité qui transforme ceux qui la publient en cibles.

C'est cela, l'effet profond.

Pas seulement la punition d'un homme.

La formation d'un climat.

Un climat où le secret d'État demeure contestable en théorie, mais dangereux à fracturer en pratique. Un climat où le public célèbre parfois les révélations, mais ne peut pas protéger efficacement ceux qui les rendent possibles. Un climat où les gouvernements savent qu'ils peuvent perdre le contrôle d'une archive, puis tenter de reprendre le contrôle par la peur.

Assange a révélé des documents.

L'État a révélé une méthode.

LA CHUTE : CE QUE LE SECRET PROTÈGE VRAIMENT

On nous dira toujours que le secret protège la sécurité.

Parfois, c'est vrai.

On nous dira que publier des documents classifiés peut mettre des vies en danger.

Parfois, c'est vrai.

On nous dira que tous les secrets ne sont pas des mensonges.

C'est vrai.

Mais l'affaire Assange oblige à ajouter une phrase que les pouvoirs détestent : beaucoup de secrets protègent aussi les responsables contre les conséquences de ce qu'ils ont fait.

Ils protègent des récits officiels.

Des guerres mal racontées.

Des morts mal nommées.

Des alliances inavouables.

Des pratiques honteuses.

Des diplomaties cyniques.

Des responsabilités diluées sous le vernis de la sécurité nationale.

Quand ces secrets sortent, le scandale n'est pas seulement dans la fuite.

Il est dans ce que la fuite montre.

Et un pouvoir honnête devrait au moins se demander pourquoi il avait tant besoin que cela reste invisible.

Dans l'affaire Assange, l'État américain n'a pas seulement poursuivi un homme. Il a défendu un principe très ancien : le pouvoir doit pouvoir agir dans l'ombre et punir ceux qui ouvrent la porte trop violemment.

Mais une démocratie ne se mesure pas à la quantité de secrets qu'elle parvient à garder.

Elle se mesure à sa capacité de supporter que certains secrets, lorsqu'ils recouvrent des fautes d'intérêt public, soient exposés sans que ceux qui les publient soient traités comme des espions à abattre juridiquement.

Julian Assange n'était pas un saint.

Ce n'est pas le sujet.

Les saints sont inutiles pour tester les libertés. Ils servent aux vitraux, aux légendes et aux gens qui aiment la morale sans taches. Les libertés se testent toujours sur les figures difficiles, les cas sales, les personnages qui divisent, les méthodes imparfaites, les situations où le pouvoir peut compter sur notre gêne pour frapper plus fort.

Assange a rendu visibles des documents que le système voulait garder invisibles.

Le système lui a répondu par quatorze ans de poursuites, d'enfermement, d'exil immobile, de prison, de menace d'extradition, puis par un accord qui lui a rendu la liberté en échange d'une culpabilité.

C'est propre, sur le papier.

C'est beaucoup moins propre dans l'histoire.

Car le cœur de l'affaire reste là, intact, posé comme une bombe froide sous toutes les professions qui touchent au secret d'État :

si publier ce que le pouvoir cache peut être puni comme une menace contre l'État, alors la vérité publique dépendra toujours de la permission de ceux qu'elle dérange.

Et dans ce cas, ce n'est plus vraiment une vérité publique.

C'est une vérité sous surveillance.